



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 8870

Texte de la question

M. André Vallini appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les associations musicales considérées comme employeurs. En effet, ces associations, régies par la loi de 1901, rencontrent ponctuellement des besoins de recrutement pour un nombre d'heures très limité. Il en est ainsi pour les formateurs dans le cadre de stages, les membres de jurys d'examens, les pianistes accompagnateurs ou les professeurs dans les petites écoles. Or, les démarches administratives nécessaires pour établir les contrats d'une durée de travail limitée à quelques heures sont tout aussi complexes que pour des contrats de travail à durée normale. Il lui demande donc s'il est envisageable de faire bénéficier les associations musicales du chèque emploi-service, en sachant qu'elles dépendent le plus souvent d'une seule et même convention collective, ce qui facilite sa mise en place, ou, à défaut, d'un chèque spécifique aux associations musicales.

Texte de la réponse

L'emploi d'artistes-interprètes et de techniciens du spectacle par des associations régies par la loi de 1901 est effectivement soumis à des législations spécifiques et complexes. Cette complexité est particulièrement ressentie par les nombreux intervenants, et tout particulièrement les employeurs occasionnels du secteur associatif, qui ne disposent pas toujours de structures comptables et doivent cependant souscrire des obligations déclaratives auprès de six organismes sociaux différents. Des essais de simplification, en particulier la possibilité ouverte aux organisateurs occasionnels du spectacle visant de régler, sous certaines conditions, les cotisations dues à l'URSSAF au moyen de vignettes, n'ont pas donné les résultats escomptés. Par ailleurs, le code du travail ne rend pas applicable actuellement le chèque emploi service au secteur du spectacle vivant. C'est, en définitive, la mise en place rapide d'un « guichet unique » de recouvrement des cotisations sociales qui doit permettre la simplification des obligations déclaratives des employeurs occasionnels du spectacle vivant envers les organismes sociaux concernés, ainsi qu'une lutte efficace contre le travail illégal, par une meilleure transparence des déclarations de rémunérations allouées. Consciente de cet enjeu essentiel pour le spectacle vivant, la ministre de la culture et de la communication, dès le 15 juillet 1997, saisi la ministre de l'emploi et de la solidarité, de ce dossier prioritaire. M. Christian Marie, inspecteur général des affaires sociales, a été désigné pour la mise en oeuvre concrète de ce projet, et notamment pour déterminer l'organisme le plus approprié à la gestion du guichet unique.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8870

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 248

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2224